



SOCIETÀ DI SAN FRANCESCO DI SALES
SEDE CENTRALE SALESIANA
Via Marsala 42 - 00185 Roma

Il Consigliere Generale per le Missioni

Le 24 mai 2024
Prot 24/ 0377

LA PROCURE MISSIONNAIRE PROVINCIALE *Lignes Directrices et Orientations*

LIGNES DIRECTRICES

1. L'identité de la Procure Missionnaire Provinciale

La Procure Missionnaire Provinciale est une expression du charisme de Don Bosco. Elle est instituée par le Provincial « avec le consentement de son Conseil et l'accord du Conseiller Général pour les Missions » (*Reg. 24*), et doit être approuvée par le Recteur Majeur.

La Procure Missionnaire Provinciale appartient à la Province, respecte les Constitutions, les Règlements de la Congrégation Salésienne, les décisions des Chapitres Provinciaux, et elle est dirigée par un Directeur.

La Procure Missionnaire Provinciale est régie par ses propres statuts qui garantissent les valeurs salésiennes, la spiritualité salésienne et le Système Préventif de Don Bosco. Il est de la compétence du Provincial, avec le consentement de son Conseil, d'en élaborer les statuts qui doivent être soumis à l'approbation du Recteur Majeur.

2. La Finalité de la Procure Missionnaire Provinciale

La Procure Missionnaire Provinciale soutient le Plan Organique Provincial (*POP*) et, conformément au Projet Éducatif et Pastoral Salésien Provincial (*PEPS*), toutes les actions et projets en vue d'une évangélisation intégrale et du développement humain intégral, en particulier des jeunes pauvres et marginalisés. C'est une partie essentielle de la finalité de la Procure Missionnaire Provinciale que de participer et d'être solidaire avec la mission mondiale de la Congrégation.

3. Les Activités de la Procure Missionnaire Provinciale

La Procure Missionnaire Provinciale

- mobilise des ressources pour les activités d'évangélisation intégrale et de développement humain intégral de la Province et de toute la Congrégation ;
- soutient les projets éducatifs, pastoraux et sociaux de la Province à travers les responsables, comme indiqué dans le POP et dans le PEPS provincial ;
- fait connaître les activités missionnaires de la Province et de la Congrégation Salésienne au niveau local et à l'étranger, en maintenant les contacts avec des organismes et des organisations non gouvernementaux, civils et associatifs, des organismes publics, des agences et des entreprises ;
- étend son aide aux autres Provinces, en coordination avec le Secteur des Missions, afin d'assurer une répartition équitable des ressources dans l'ensemble de la Congrégation ;

- contribue régulièrement à la Distribution du Recteur Majeur comme expression concrète de communion avec la Congrégation ;
- organise des expositions, prépare des publications, soutient l'animation missionnaire de la Province et élabore des programmes d'activités en ligne avec le *PEPS* provincial ;
- soutient l'animation missionnaire en coordination avec le Délégué Provincial à l'Animation Missionnaire (*DPAM*), afin que l'esprit missionnaire de Don Bosco soit vivant dans chaque CEP de la Province ;
- aide les missionnaires de passage pour les vacances en faisant preuve d'attention délicate à leurs besoins particuliers ;
- entretient des liens avec ses amis et bienfaiteurs en signe de gratitude pour leur générosité, en les tenant au courant des activités missionnaires salésiennes sur le territoire et dans le monde et en les assurant de sa prière à leurs intentions.

4. Le Provincial

Le Provincial, avec son Conseil, guide et supervise le respect des Statuts et vérifie leur exécution et leurs procédures.

5. Le Directeur

a. Le Directeur de la Procure Missionnaire Provinciale, qu'il soit salésien ou laïc, est nommé par le Provincial avec le consentement de son Conseil, pour une période de trois ans, renouvelable pour un maximum de trois mandats consécutifs. Le Directeur est responsable du fonctionnement et du développement de la Procure Missionnaire Provinciale.

b. Un Conseil d'Administration assiste le Directeur dans l'accomplissement efficace de la mission de la Procure Missionnaire Provinciale. Il est composé d'au moins 3 membres, nommés par le Provincial avec l'accord de son Conseil. Le Directeur le convoque au moins deux fois par an.

c. Le Directeur, avec le consentement du Conseil d'Administration, soumet au Provincial et à son Conseil le budget et le bilan annuels.

6. La Procure Missionnaire Provinciale et le PDO

Dans certaines situations, une Province peut avoir le même Directeur pour la Procure Missionnaire Provinciale et pour le *Bureau de Planification et de Développement* (PDO). C'est possible à condition de maintenir distincte l'identité de chacun d'eux.¹

7. Fondations et Organismes Civils

Dans le cas où la Province dispose d'une fondation ou d'autres organismes civils ayant les mêmes objectifs que la Procure Missionnaire Provinciale, ces organismes seront coordonnés et intégrés dans le service que la Procure Missionnaire accomplit pour la pastorale de la Province.

8. La Procure Missionnaire Nationale

Dans les pays où il y a plusieurs Provinces sur un même territoire, il est opportun pour les Provinciaux concernés de créer une Procure Missionnaire Nationale pour coordonner la

¹ Le *Bureau de Planification et de Développement* (PDO, *Planning and Development Office*) est au service du Provincial et de son Conseil pour assurer la qualité, l'efficacité et l'efficacité de la gestion par le Provincial et son Conseil du Plan stratégique de la Province, du développement de la vie et de la mission de la Province décrite et énumérée dans le Plan Organique Provincial et dans les domaines et dimensions de leur compétence. Sa tâche est de conseiller et de coordonner avec le Provincial et son Conseil, et de collaborer avec les différentes Commissions provinciales et les Communautés locales. Le Bureau de Planification et de Développement n'est pas un organisme indépendant ou un organisme de collecte de fonds, ni une ONG au sens civique du terme. La coordination des BPD (PDO) est sous la responsabilité de l'Économiste Général. Cf. Économiste Général, *Orientations Générales du Modèle et Fonctions du Bureau de Planification et de Développement dans le Monde Salésien* (Rome, 2017), p. 5.7.8-10.

mobilisation des ressources sur un territoire national. Dans le pays où les Provinces sont configurées en Conférence, il incombe à la Conférence d'établir la Procure Missionnaire Nationale. La Procure Missionnaire Nationale est régie par les Statuts approuvés par le Recteur Majeur et son Conseil, avec un Conseil d'Administration composé des Provinciaux concernés (ou de membres de la Conférence). Si le Conseil d'Administration le juge opportun, d'autres représentants des Provinces peuvent être invités (par exemple, les Économistes Provinciaux).

9. Les Procures Missionnaires au Niveau de la Congrégation

« Pour soutenir l'activité missionnaire, le Recteur majeur, avec l'accord de son Conseil et après entente avec le Provincial du lieu, pourra créer des Procures au niveau de la Congrégation. Leur organisation et leur fonctionnement dépendront du Provincial ou des Provinciaux des Circonscriptions où œuvre la Procure, à partir d'une convention avec le Recteur Majeur et en accord avec le Conseiller Général pour les Missions et avec l'Économiste Général. » (Reg. 24). La Procure Missionnaire au niveau de la Congrégation est régie par les Statuts approuvés par le Recteur Majeur. Le Conseiller Général pour les Missions, l'Économiste Général et le Conseiller Régional sont *membres d'office* du Conseil d'Administration de chaque Procure au niveau de la Congrégation.

10. Les Procures Missionnaires Provinciales et les Procures Missionnaires au Niveau de la Congrégation

Les Procures Missionnaires Provinciales ou Nationales ainsi que les Fondations ayant les mêmes finalités ne doivent pas affecter ou nuire à la mobilisation des ressources des Procures au niveau de la Congrégation.

11. Le Secteur pour les Missions

Le Secteur pour les Missions coordonne le travail des Procures Missionnaires disséminées dans le monde entier. Bien que chacune d'elles soit indépendante, le Secteur pour les Missions, par l'intermédiaire d'une personne référente du Secteur, favorise le réseautage, construit des synergies et met en place la solidarité en vue d'une réalisation plus efficace de l'identité et de la mission de chaque Procure Missionnaire.

12. Les Procures Missionnaires Provinciales Existantes

C'est la tâche du Provincial et du Directeur des Procures Missionnaires Provinciales existantes de veiller à ce que leurs statuts soient réajustés sur la base de ces lignes directrices.

ORIENTATIONS

13. Le Développement Humain Intégral

La Procure Missionnaire s'engage à promouvoir une vision du développement qui concerne la totalité de la personne et qui implique tous les aspects de notre humanité, y compris l'évangélisation et la défense de l'intégrité de la création. Ce point de vue est enraciné dans l'enseignement de la doctrine sociale catholique, mais il est également partagé par d'autres traditions religieuses et croyances. Le développement humain intégral repose sur trois principes : la dignité humaine, la solidarité et la subsidiarité. La dignité humaine s'enracine dans la conviction que la personne humaine est créée à l'image et à la ressemblance de Dieu (Gen 1 : 26). La solidarité, qui découle de notre foi chrétienne, implique un engagement ferme pour le bien commun et promeut la responsabilité personnelle comme fondement de la liberté individuelle. La subsidiarité, principe clé de la doctrine sociale de l'Église, est l'assistance fournie par le niveau supérieur au niveau inférieur par des moyens appropriés. À l'inverse, cela implique que le niveau supérieur ne prenne pas de décisions destinées au niveau inférieur compétent, privant ce dernier de ses fonctions (*Catéchisme de l'Église Catholique* 1883).

14. L'Intendance (*Stewardship*)²

La Procure Missionnaire promeut l'attitude chrétienne d'être de simples *intendants* des dons de Dieu (Mt 25 : 14-30) entre toutes les parties prenantes : bienfaiteurs, donateurs, missionnaires et bénéficiaires. La « *stewardship* » implique le maintien de normes acceptées de responsabilité et de transparence, la tenue de documents papier afin que les auditeurs, les comptables et les experts-comptables puissent vérifier l'utilisation de l'argent, la conformité aux réglementations financières gouvernementales et l'intégrité éthique et morale. Cela signifie aussi accorder la plus grande importance aux besoins réels du développement humain intégral et au contexte local et pas seulement aux projets qui intéressent les bienfaiteurs ou les donateurs. La « *stewardship* » signifie surmonter la dépendance paternaliste qui fait que les gens attendent passivement l'aumône plutôt que de contribuer activement à la satisfaction de leurs propres besoins.

15. La Mobilisation des Ressources

L'action de la Procure Missionnaire s'inscrit résolument dans le passage de la « collecte de fonds » à la « mobilisation des ressources », ce qui est à l'opposé de la mendicité. Il s'agit de proclamer ce que nous croyons, d'offrir aux personnes la possibilité de s'impliquer dans notre mission salésienne et de les inviter à collaborer de manière significative et de diverses manières à notre travail de construction du Royaume de Dieu déjà présent au milieu de nous. En invitant les gens à s'engager dans un geste concret pour réduire la pauvreté et annoncer l'Évangile – en utilisant leur temps, leurs dons personnels et leurs ressources – ces personnes font partie de quelque chose de plus grand qu'eux-mêmes, en apportant une vision inspirante dans leur vie et en leur offrant un nouveau sentiment d'appartenance à notre famille humaine.

16. Promouvoir une Spiritualité de la Mobilisation des Ressources

La Procure Missionnaire est une forme de pastorale salésienne. Elle accorde une attention particulière à ce que les personnes qui partagent leurs ressources aient une perspective spirituelle, se rapprochent de Dieu et soient en une nouvelle communion spirituelle avec la famille humaine au sens large. Les personnes possédant des ressources sont amenées à une plus grande prise de conscience du fait que même un petit acte de générosité peut devenir quelque chose de bien au-delà de ce que l'on pourrait imaginer. Cela fait grandir la générosité et l'esprit de gratitude dans le cœur des gens.

17. Promouvoir la Communion avec la Congrégation Salésienne

La Procure Missionnaire favorise un fort sentiment de communion avec la Congrégation Salésienne à travers une variété d'activités offrant des occasions de soutenir la formation des Salésiens et l'implication dans le travail des Salésiens du monde entier en faveur des jeunes, en particulier des pauvres et des marginalisés.

Ces lignes directrices et orientations ont été approuvées par le Recteur Majeur et son Conseil lors de sa séance du 23 janvier 2024. Elles entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2024.


P. Alfred Maravilla, SDB
Conseiller Général pour les Missions



² Littéralement, la traduction renverrait au vocable « intendance » un terme qui reflète l'attitude permanente de quelqu'un qui est seulement un administrateur, chargé de la gestion des biens matériels.